

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGPPAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 98/6-83
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTION COMMUNE/ CCAS
POUR REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES
A CARACTERE SOCIAL**

Dans le cadre des aides facultatives attribuées aux familles nécessiteuses sur décision de la Commission Permanente, certaines prestations sont effectuées par du matériel et du personnel communal (engin de terrassement, hydrocu-
reur, camion).

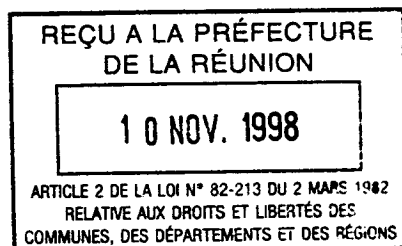
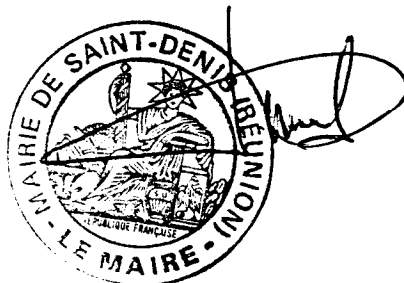
Je vous propose de formaliser les prestations techniques fournies par la Com-
mune au CCAS au moyen d'une Convention qui prévoit que le CCAS rembour-
sera à la Commune le coût des prestations effectuées.

Le financement de ces opérations sera assurée par une subvention de la Com-
mune d'égal montant.

Aussi, je vous demande d'approuver les termes de ladite Convention et de m'au-
toriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-83
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

CONVENTION COMMUNE/ CCAS
POUR REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES
A CARACTERE SOCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-83 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

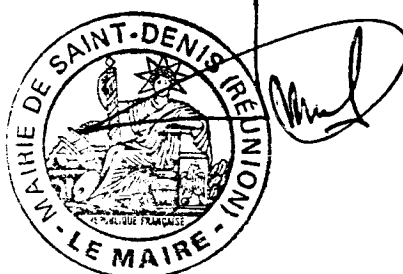
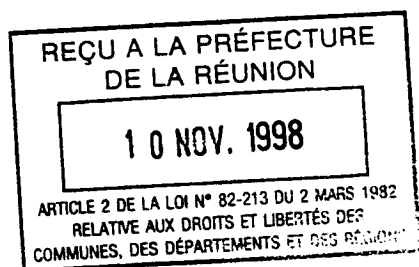
Approuve les termes de la Convention Commune/ CCAS pour la réalisation de prestations techniques à caractère social.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ladite Convention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



CONVENTION

pour la réalisation de prestations techniques
à caractère social
au profit du CCAS de Saint-Denis

Entre, d'une part

La Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur Michel TAMAYA, son Maire en exercice ;

Et, d'autre part

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis ou son Délégué dûment habilité par Délibération de son Conseil d'Administration ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Dans le cadre des aides facultatives attribuées aux familles nécessiteuses sur décision de la Commission Permanente du CCAS, certaines prestations peuvent être effectuées au moyen de matériels et de personnels communaux (engin de terrassement pour des chemins d'accès aux véhicules de santé pour les personnes âgées et handicapées, élagage-abattage d'arbres, hydrocureur pour vidange de fosses septiques, camion de déménagement), le CCAS ne disposant pas de moyens propres.

ARTICLE 1

Les demandes d'aides facultatives précitées sont formulées dans les CCAS de résidence du demandeur, transmises ensuite à la Direction du CCAS pour examen et décision de la Commission Permanente.

ARTICLE 2

Les notifications des décisions sont transmises au CCAS du secteur, à l'intéressé et au service compétent de la Mairie pour application de la décision

ARTICLE 3

Sur présentation d'un état des dépenses engagées par la Commune pour le compte du CCAS, le CCAS remboursera à la Commune les frais correspondants.

ARTICLE 4

La présente convention prend effet au 1er janvier 1999. Elle est conclue pour une année et se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie effectuée trois mois avant l'échéance du terme.

Fait à Saint-Denis,

Le

**Le Président du CCAS
de Saint-Denis ou son Délégué**

**Le Maire de la Commune
de Saint-Denis**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 30 octobre 1998
et annexé au Rapport n° 98/6-83

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

